



Fiche signalétique SoluPotasse®

Numéro de FS : TC02F Révision : 16 septembre 2024

Section 1 : IDENTIFICATION

1.1 Nom du produit : SoluPotasse®

1.2 Autre identification : Sulfate de potassium

Famille chimique : Sel inorganique

Formule : K₂SO₄

1.3 Usage recommandé du produit chimique : Engrais

1.4 Fabricant : Tessenderlo Groupe NV (TKH)

Bergstraat 32

B-3945 Ham, Belgique

Renseignements : Tessenderlo Kerley, Inc.
602 889-8300

1.5 Personne(s) à contacter en cas d'urgence : Tessenderlo Kerley, Inc. 800 877-1737
CHEMTRAC 800 424-9300 (intérieur)
703 527-3887 (International)

Section 2 : IDENTIFICATION DE DANGER(S)

2.1 Classification des dangers : Santé Irritations/lésions oculaires Catégorie 1

Physique Aucun

2.2 Mention d'avertissement : Danger

2.3 Déclaration sur les dangers : Provoque des lésions oculaires graves.



2.4 Symbole(s) :

2.5 Mise(s) en garde : **En cas de contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un centre de santé régional.
Porter des lunettes anti-éclaboussures et un écran facial complet.

2.6 Danger(s) non classé(s) : Aucun

2.7 Ingrédient à toxicité inconnue : Aucun

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Composants chimiques : (Reportez-vous à la section 8 pour connaître les lignes directrices en matière d'exposition)

Produit chimique	Synonyme Nom commun	Numéro de CAS	Nº EINECS	% par poids
Acide sulfurique, sel dipotassique	Sulfate de potassium	7778-80-5	231-915-5	>85
Hydrogénosulfate de potassium	Bisulfate de potassium	7646-93-7	231-594-1	= ou <15

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1 Symptômes/effets :

Aigu : Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires graves. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée. L'ingestion peut irriter le système gastro-intestinal.

Chronique : Aucun effet chronique connu.

4.2 Yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant l'irrigation afin de rincer complètement les yeux et les paupières. Consulter immédiatement des soins médicaux.

4.3 Peau : Rincer immédiatement à grande eau. Retirer les vêtements contaminés sous une douche de décontamination. Continuez à rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation.

4.4 Ingestion : Si la victime est consciente, lui donner 2 à 4 verres d'eau et la faire vomir en mettant le doigt dans le fond de la gorge. Consulter un médecin.

4.5 Inhalation : Retirer la victime de l'environnement contaminé. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la personne a cessé de respirer, libérer les voies respiratoires et commencer la réanimation cardiopulmonaire. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Section 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Propriétés inflammables : (voir la section 9 pour connaître d'autres propriétés inflammables)

NFPA :

Santé - 1

Inflammabilité - 0

Réactivité - 0

5.2 Agents extincteurs :

5.2.1 Agents extincteurs appropriés : Non inflammable, utiliser les agents d'extinction appropriés pour les combustibles impliqués dans l'incendie.

5.2.2 Agents extincteurs inappropriés : Sans objet.

5.3 Protection des pompiers :**5.3.1 Dangers particuliers provenant d'un produit chimique :**

Dangers physiques : Éviter de soulever de la poussière qui peut endommager les yeux et les voies respiratoires.

Dangers chimiques : Le chauffage ou les flammes libèrent des oxydes de soufre. Le dioxyde de soufre a des effets très irritants pour les yeux, les voies respiratoires et la peau humide.

5.3.2 Équipement de protection et précautions pour les pompiers :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (APRIA) et une tenue de feu complète. Refroidir les contenants/récipients de stockage dans la zone de feu à l'aide d'eau pulvérisée.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles : Porter un équipement de protection individuelle précisé à la section 8. Isoler la

zone de rejet et interdire l'entrée au personnel non requis, non protégé et non formé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Tenir à l'écart des « eaux des États-Unis » en raison de sa toxicité aquatique possible.

6.3 Méthodes de confinement :

Petits déversements : Contenir et absorber les petits déversements avec du sable, de la terre ou toute autre matière absorbante inerte.

Grands déversements : Faire cesser le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Endiguer la zone de déversement avec de la terre, du sable ou toute autre matière absorbante inerte pour éviter tout écoulement de surface vers les voies d'eau de surface (toxicité aquatique possible), dans les collecteurs d'eaux pluviales et les égouts.

6.4 Méthode de nettoyage :

Petits déversements :	Ramasser la matière récupérée à la pelle et la mettre dans des fûts aux fins d'élimination comme déchet chimique ou recycler comme engrais, conformément à l'usage prévu du produit.
Grands déversements :	Récupérer autant de déversement de produit que possible avec une pelle et des balais en prenant soin de ne pas pour soulever la poussière. Utiliser la matière comme c'était prévu au départ ou l'éliminer en tant que déchet chimique. Traiter la matière restante comme un petit déversement (voir ci-dessus).

Section 7 : MANUTENTION et STOCKAGE

- 7.1 Manutention :** Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser seulement dans un endroit bien aéré. Se laver soigneusement après toute manutention. Éviter la respiration prolongée et répétée de la poussière. Éviter un contact répété ou prolongé avec la peau.
- 7.2 Entreposage :** Stocker dans des endroits bien ventilés. Ne pas stocker de combustibles dans la zone des récipients de stockage. Tenir à l'écart des sources de chaleur ou des flammes. Stocker les fourre-tout et les petits contenants à l'abri de la lumière solaire directe à des températures modérées. (Voir la section 10.5 pour les matériaux de construction)

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Directives en matière d'exposition :

Produit chimique	OSHA PEL		ACGIH TLV	
	TWA	STEL/C	TWA	STEL
Sulfate de potassium	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Bisulfate de potassium	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Particules, NOC (poussière totale)	15 mg/m ³	Aucun	Aucun	Aucun

- 8.2 Mesures liées à l'ingénierie :** Utiliser une ventilation aspirante adéquate afin d'éviter toute inhalation de la poussière émanant du produit. Garder des douches de sécurité ou des bassins oculaires dans les zones où le produit est fréquemment manipulé.

8.3 Équipement de protection individuelle (PPE) :

8.3.1 Protection des yeux et du visage : Lunettes anti-éclaboussures et écran facial complet.

8.3.2 Protection de la peau : Des gants de caoutchouc néoprène et un tablier doivent être portés pour prévenir un contact répété ou prolongé avec le produit. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

8.3.3 Protection des voies respiratoires : Une protection des voies respiratoires est nécessaire en fonction de l'exposition potentielle au produit

8.3.4 Considérations relatives à l'hygiène : Les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle doivent être suivies, comme bien se laver après toute manipulation et avant de manger ou de boire.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

9.1 Aspect :	Incolore ou poudre cristalline blanche.
9.2 Odeur :	Aucun
9.3 Seuil olfactif :	Sans objet
9.4 pH :	2,9 (solution à 1 %)
9.5 Point de fusion/point de congélation :	1 067 °C (1 953 °F)
9.6 Point d'ébullition :	1 689 °C (3 072 °F)
9.7 Point d'éclair :	Sans objet
9.8 Taux d'évaporation :	Non déterminé
9.9 Inflammabilité :	Sans objet
9.10 Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Sans objet
9.11 Pression de vapeur :	Sans objet
9.12 Densité de vapeur :	Sans objet
9.13 Densité relative :	1,21 (masse volumique apparente) 1,46 (masse volumique absolue)
9.14 Solubilité :	120 g/l à 20 °C (1,00 lb/gal à 68 °F)
9.15 Rapport de distribution :	Sans objet
9.16 Température d'auto-inflammabilité :	Sans objet
9.17 Température de décomposition :	Non déterminé
9.18 Viscosité :	Non déterminé

Section 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :	La substance a des réactions acides.
10.2 Stabilité chimique :	Ce produit est stable à une température (ambiante) et à une pression normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	À l'état fondu : il réagit violemment avec (certains) métaux.
10.4 Conditions à éviter :	Éviter de créer de la poussière. Tenir à l'écart des flammes ou des fortes chaleurs.
10.5 Matières incompatibles :	Données non disponibles
10.6 Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de soufre.

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Voie orale :	Voie orale rat DL ₅₀ : > 2 000 mg/kg p.c. (OCDE 425) (sulfate de potassium) Voie orale rat DL ₅₀ : 2 340 mg/kg (bisulfate de potassium)
--------------------------	--

Voie orale rat DL_{50} : 6 600 mg/kg (sulfate de potassium)
 Voie intrapéritonéale rat DL_{50} : 1 250 mg/kg (sulfate de potassium)

11.2 Voie cutanée :	Voie cutanée rat DL_{50} : > 2 000 mg/km p.c. (OCDE 402) (sulfate de potassium)
	Voie sous-cutanée cochon d'Inde DL_{LO} : 3 gm/kg (sulfate de potassium)
11.3 Inhalation :	Inhalation rat DL_{50} : > 1,2 mg/l, exposition de 4 h (sulfate de potassium)
11.4 Yeux :	Exposition des yeux de 4 h (OCDE 437) « lésions oculaires graves »
11.5 Chronique/cancérogénicité :	Non répertorié par le NTP, l'IARC ou l'OSHA.
11.6 Tératologie :	Données non disponibles.
11.7 Reproduction :	DSENO toxicité développementale rat (mâle) : $\geq 1\ 500$ mg/kg p.c./jour (28 jours) (sulfate de potassium) DSENO toxicité développementale rat (femelle) : $\geq 1\ 500$ mg/kg p.c./jour (53 jours) (sulfate de potassium) DSENO fertilité (mâle/femelle) : $\geq 1\ 500$ mg/kg p.c./jour (28 jours) (sulfate de potassium)
11.8 Mutagénicité (in vitro) :	Ovaies de hamster de Chine (CHO) – négatif (sulfate de potassium) Souris (cellules de lymphome L5178Y) – négatif (sulfate de potassium) Bactéries (<i>S. typhimurium</i>) – négatif (sulfate de potassium) <i>Escherichia coli</i> – négatif (sulfate de potassium)

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité :	Toxicité aiguë, poisson, <i>Pimephales promelas</i> , CL_{50} : 680 mg/l, 96 h. eau douce (sulfate de potassium). Toxicité aiguë, poisson, <i>Leuciscus idus</i> , CL_{50} : 3,500 mg/l, (bisulfate de potassium). Toxicité aiguë, crustacé, <i>Daphnia Magna</i> , CL_{50} : 720 mg/l, 48 h. eau douce (sulfate de potassium).
---------------------------	---

12.2 Persistance et dégradabilité :	Sans objet
--	------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation :	Données non disponibles.
--	--------------------------

12.4 Mobilité dans le sol :	Faible pouvoir d'absorption dans le sol.
------------------------------------	--

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Consulter la réglementation fédérale, provinciale et locale pour connaître les exigences en matière d'élimination.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Description de l'expédition de base :

14.1.1 Désignation officielle de transport :	Poudre de sulfate de potassium (non réglementée par le DOT).
14.1.2 Classes de danger :	Sans objet
14.1.3 Numéro d'identification :	Sans objet
14.1.4 Groupe d'emballage :	Sans objet
14.1.5 Substance dangereuse :	Non
14.1.6 Polluant marin :	Non

14.2 Renseignements supplémentaires :

14.2.1 Autres exigences du DOT :

14.2.1.1 Quantité à déclarer :	Sans objet
14.2.1.2 Plaque(s)-étiquette(s) :	Sans objet
14.2.1.3 Étiquette(s) :	Sans objet

14.2.2 Classification USCG :

Non classé

14.2.3 Transport international :

14.2.3.1 OMI :	Aucune réglementation
14.2.3.2 IATA :	Aucune réglementation
14.2.3.3 TMD (Canada) :	Aucune réglementation
14.2.3.4 ADR (Europe) :	Aucune réglementation
14.2.3.5 ADG (Australie) :	Aucune réglementation

14.2.4 Guide des mesures d'urgence :

Sans objet

14.2.5 ERAP - Canada :

Sans objet

14.2.6 Précautions spéciales :

Aucune

Section 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation fédérale des É.-U. :

15.1.1 OSHA :	Ce produit est considéré comme dangereux selon les normes fédérales OSHA en matière de communication des renseignements sur les dangers (29 CFR 1910.1200).
15.1.2 TSCA :	Le produit figure dans le répertoire de la loi réglementant les substances toxiques de l'USEPA.
15.1.3 CERCLA (Quantité à déclarer) :	Non
15.1.4 SARA Title III :	

15.1.4.1 Substance extrêmement dangereuse (EHS) : Non

15.1.4.2 Section 312 Classement (niveau II) :	Immédiat (grave)	Oui
	Incendie	Non
	Rejet soudain	Non
	Réactivité	Non
	Différé (chronique)	Non

15.1.4.3 Section 313 (FORMULAIRE R) : Sans objet

15.1.5 RCRA : Sans objet

15.1.6 CAA Polluants atmosphériques dangereux (PAD) : Sans objet

15.2 Réglementation internationale :

15.2.1 Canada :

15.2.1.1 WHMIS : Non déterminé

15.2.1.2 LIS/LES : Le sulfate de potassium est sur la LIS
Le bisulfate de potassium est sur la LIS

15.3 Réglementation d'État/de province :

15.3.1 Proposition 65 de Californie : Sans objet

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

RÉVISIONS : Cette FS a été restructurée conformément à la nouvelle norme en matière de communication des renseignements sur les dangers en mars 2012 établie par le Service des affaires réglementaires de Tessenderlo Kerley, Inc. 30 novembre 017.
Modifications administratives mineures à la section 1 9 février 2018.
Mise à jour des sections 1, 8, 9, 10 et 11. 14 mai 2018
Modifications administratives mineures. 15 mai 2018
Changement de logo seulement. 3 janvier 2020
Suppression des logos obsolètes. 16 septembre 2024

Nous croyons que les renseignements susmentionnés sont exacts et représentent la meilleure information qui est actuellement accessible à Tessenderlo Kerley, Inc (TKI). Aucune garantie de qualité marchande, de pertinence à un usage particulier ni toute autre garantie n'est expresse ou implicite quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette information, aux résultats à obtenir à la suite de l'utilisation de cette information ou du produit, de la sécurité de ce produit ou des dangers qui sont associés à son utilisation. Les utilisateurs doivent réaliser leur propre enquête pour déterminer la pertinence de l'information pour son usage destiné et à la condition qu'ils assument le risque lié à l'utilisation du produit. TKI se réserve le droit de modifier périodiquement la fiche signalétique lorsque de nouveaux renseignements deviennent disponibles.